

# PROCES VERBAL DE LA REUNION

## du 7 Mars 2019

**PRESENTS** : M. BLUTEAU Joël - Mme ROBIN Hélène - M. LEGERON Joël - M. GIROUD Jean-Claude - Mme SURAUD Rose-Marie - Mme LIEHRMANN-DREUX Simone - Mme JOUBERTEAU Yolande - M. GUILLON Sébastien - Mme TEIXEIRA Andréia - M. SOULAINÉ Guy.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** :

- Mme RASPIENGEAS Laëtitia a donné pouvoir à M. BLUTEAU Joël
- M. FLEURY Bastien a donné pouvoir à M. SOULAINÉ Guy
- Mme JUTARD Marinette a donné pouvoir à M. GIROUD Jean-Claude
- M. ROBIN Matthieu a donné pouvoir à Mme ROBIN Hélène

**ABSENTS** : M. SAUVAGE Éric

SOMMAIRE

---

Election des secrétaires de séance.....	2
Approbation du procès-verbal du 29 Janvier 2019.....	2
Ouverture de crédits investissement budget Commune (délibération n° 2019-0014).....	2
Demande subvention exceptionnelle de l'Union Philharmonique pour le centenaire (délibération n° 2019-0015).....	2
Adhésion 2019 à la Fondation du Patrimoine (délibération n° 2019-0016).....	3
Adhésion 2019 ALIGATORE (délibération n° 2019-0017).....	3
Convention SyDEV extension réseau électrique pour le lotissement Route de Fontenay (délibération n° 2019-0018).....	3
Engagement de l'étude SyDEV pour l'éclairage public du Lotissement Route de Fontenay (délibération n° 2019-0019).....	3
Choix de l'architecte pour la construction et l'aménagement du local commercial Route de Fontenay (délibération n° 2019-0020).....	3
Motion de soutien pour le maintien des horaires d'ouverture du guichet de la gare de Luçon (délibération n° 2019-0021).....	4
Demande de prise en charge de frais d'obsèques (délibération n° 2019-0022).....	5
Report de la compétence assainissement (délibération n° 2019-0023).....	5
Lancement de l'appel d'offres pour l'agrandissement de la salle socio culturelle (délibération n° 2019-0024).....	7
Prestations 2019 du laboratoire de l'Environnement et de l'Alimentation de la Vendée (délibération n° 2019-0025).....	7
Renouvellement de la ligne de trésorerie (délibération n° 2019-0026).....	7
Demande subvention Voirie de Marais (délibération n° 2019-0027).....	8
Demande subvention du FC2 Sud Vendée (délibération n° 2019-0028).....	8

<b>Validation de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) foyer rural (délibération n° 2019-0029)</b> .....	8
<b>Information déclarations d'intentions d'aliéner</b> .....	9
<b>Divers</b> .....	9

Monsieur le Maire demande que soient ajoutés à l'ordre du jour les points suivants :

- Report de la compétence assainissement
- Lancement des appels d'offres pour l'agrandissement de la salle socio-culturelle
- Prestations 2019 du laboratoire de l'Environnement et de l'Alimentation de la Vendée
- Renouvellement de la ligne de trésorerie
- Demande subvention voirie de marais
- Demande subvention FC2 Sud Vendée
- Validation de l'agenda d'accessibilité (AD'AP) foyer rural

### ***Election des secrétaires de séance***

M. GIROUD Jean-Claude et Madame Christiane DURAND-GROS ont été élus secrétaires de séance.

### ***Approbation du procès-verbal du 29 Janvier 2019***

Le procès-verbal du 29 janvier 2019 est adopté à l'unanimité.

### ***Ouverture de crédits investissement budget Commune (délibération n° 2019-0014)***

Le budget primitif 2019 n'étant pas voté, Monsieur le Maire propose d'ouvrir des crédits en section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent. Ces dépenses seront inscrites au budget lors de son adoption (art. L. 1612-1, CGCT).

Les dépenses concernées sont :

- M° Florent GROLLEAU : Etat de frais correspondant aux formalités consécutives à l'acte de vente consentie par les consorts GUERIN au profit de la Commune pour un montant de 149,00 € TTC au compte 2111
- MEDIALEX : Facture n°2545767 correspondant à l'appel d'offre à architecte pour la construction du local commercial Route de Fontenay pour un montant de 1 481,90 € TTC au compte 2313.
- MEDIALEX : Facture n°2567208 correspondant à la dématérialisation de l'appel d'offre à architecte pour la construction du local commercial Route de Fontenay pour un montant de 78,00 € TTC au compte 2313

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à régler ces trois factures et ouvre les crédits nécessaires.

### ***Demande subvention exceptionnelle de l'Union Philharmonique pour la célébration du centenaire (délibération n° 2019-0015)***

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un courrier de l'Union Philharmonique de l'Île d'Elle sollicitant une subvention exceptionnelle leur permettant de mener à bien le projet de célébration du centenaire de l'association les 25 et 26 mai prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mme ROBIN Hélène ne prenant pas part au vote, accepte de verser une subvention exceptionnelle de 1500 € à l'Union Philharmonique de l'Île d'Elle.

Cette dépense sera prévue au budget primitif 2019.

### ***Adhésion 2019 à la Fondation du Patrimoine (délibération n° 2019-0016)***

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2019 pour un montant de 120 €.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE l'adhésion 2019 à la Fondation du Patrimoine, pour un montant de 120€

### ***Adhésion 2019 ALIGATORE (délibération n° 2019-0017)***

Monsieur le Maire propose d'adhérer à ALIGATOIRE pour un montant de 20€ pour l'année 2019

Le conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTE l'adhésion à ALIGATORE pour un montant de 20€.

### ***Convention SyDEV extension réseau électrique pour le lotissement Route de Fontenay (délibération n° 2019-0018)***

La commune de L'ILE D'ELLE a sollicité le SyDEV pour la réalisation d'une extension de réseau électrique pour le lotissement Route de Fontenay. L'étude se rapportant à cette opération d'extension de réseau référencée E.P4.111.18.001, fait ressortir une participation communale de 29 820 €. Les modifications additionnelles demandées en cours de travaux feront l'objet d'une demande de participation complémentaire par voie d'avenant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, mandate Monsieur le Maire pour signer la convention correspondante et dit que cette dépense sera imputée à l'article 605 équipements et travaux du BP 2019 du budget lotissement.

### ***Engagement de l'étude SyDEV pour l'éclairage public du Lotissement Route de Fontenay (délibération n° 2019-0019)***

La commune de L'ILE D'ELLE a sollicité le SyDEV pour la réalisation de travaux neufs d'éclairage pour le lotissement Route de Fontenay. L'étude se rapportant à cette opération d'éclairage référencée L.P4.111.19.001, fait ressortir une participation communale estimée à 8 156 €. Les modifications additionnelles demandées en cours de travaux feront l'objet d'une demande de participation complémentaire par voie d'avenant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, mandate Monsieur le Maire pour signer la synthèse des prestations pour engager l'étude et la convention correspondante si elle correspond au montant estimé ci-dessus et dit que cette dépense sera imputée à l'article 605 équipements et travaux du BP 2019 du budget lotissement.

### ***Choix de l'architecte pour la construction et l'aménagement du local commercial Route de Fontenay (délibération n° 2019-0020)***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'appel d'offre à architecte pour la construction du local commercial Route de Fontenay, 7 cabinets d'architecture ont répondu.

La Commission appel d'offres, réunie le 20 février dernier, a ouvert les plis et, après étude des différents critères, a sélectionné 3 dossiers.

Les 3 architectes sélectionnés, l'Agence BOISSON-BURBAN, le cabinet FRENESIS et SICA d'HABITAT RURAL DE VENDEE, ont été convoqués le 28 février en présence de la Commission d'appel d'offres.

La Commission appel d'offres a sélectionné le cabinet SICA D'HABITAT RURAL DE VENDEE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, entérine la décision de la Commission d'Appel d'Offre et sélectionne le cabinet SICA D'HABITAT RURAL DE VENDEE pour le dossier du local commercial Route de Fontenay avec des frais d'honoraires de 8,5 % du montant de travaux TCE estimés à 320.000,00 €, soit 27.200,00 € H.T. (32.640,00 € TTC).

# *Motion de soutien pour le maintien des horaires d'ouverture du guichet de la gare de Luçon (délibération n° 2019-0021)*

Depuis 2017, à travers les compétences qui lui sont vouées, les 44 communes de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral structurent le territoire autour de piliers forts dont, notamment, ceux du développement économique, du tourisme, de l'action sociale, de l'environnement, du développement durable.... Les élus élaborent actuellement le projet de territoire dont l'un de ses axes est de permettre une mobilité adaptée aux contraintes de notre territoire rural et de ses 55 000 habitants.

La mobilité est en effet une priorité dans les zones rurales et le ferroviaire est un des moyens de transport essentiel de notre territoire, l'arrêt à Luçon est le seul existant dans le Sud-Vendée.

Si notre volonté est de favoriser cette mobilité en mettant en œuvre des moyens adaptés, il s'avère que dans le même temps, l'état se désengage de ses obligations de service à rendre au public dans sa branche transport ferroviaire entres autres...

Les travaux de rénovation de la ligne SNCF Nantes-Bordeaux sur le tronçon La Roche sur Yon-La Rochelle théoriquement programmés pour débuter fin 2019, sont incertains du fait de la concentration des financements de l'état sur les lignes TGV et LGV.

Ces craintes se confirment déjà ; depuis cet été, la SNCF organise des fermetures inopinées du guichet de la gare de Luçon. La personne titulaire du poste n'est pas remplacée durant ses congés et ses périodes de repos hebdomadaires, de ce fait la direction SNCF incite les usagers à abandonner la fréquentation du guichet de la gare de Luçon.

**La direction de la SNCF vient d'annoncer à compter du 1er décembre, la réduction des horaires d'ouverture du guichet de la gare SNCF de Luçon.**

Ainsi au lieu d'ouvrir toute la semaine, soit 56h actuellement, **le guichet sera ouvert seulement 20h par semaine, le lundi matin, jeudi et vendredi.**

Cette décision est inadmissible car une concertation avait eu lieu en août à ce sujet avec la SNCF, les partenaires, la région, le département et les élus locaux. Les élus demandaient le maintien de l'ouverture sur la semaine et la SNCF s'était engagée à faire de nouvelles propositions. Au mépris des élus, arbitrairement, la SNCF impose la réduction des horaires au guichet.

Après la fermeture totale du guichet de Fontenay-Le-Comte en juillet, **Luçon est le seul point de vente et de renseignements du Sud Vendée.**

La SNCF justifie sa position en arguant l'utilisation progressive de l'internet et de la mise en place des automates de vente dans les gares. Si la population urbaine est sensibilisée à ces outils, ces pratiques ne sont pas transposables auprès d'une population rurale et plus âgée.

La gare de Luçon n'est équipée que d'un automate pour la vente de billets TER et non pour les autres services tels achats de billets grandes lignes, cartes jeunes, cartes seniors, etc...

Le site internet implique des recherches fastidieuses au départ des gares de province car il est conçu principalement pour les réservations entres grandes agglomérations et en général les propositions du coût du voyage via le site internet sont huit fois plus chères car elles génèrent des correspondances via les grands axes.

**Le maintien des horaires d'ouverture au guichet de la gare SNCF de Luçon est possible.**

**Un agent de circulation de la SNCF est présent toute la journée à la gare** pour assurer les arrivées et départs de trains, et il pourrait très bien tenir le service guichet dans l'intervalle en ayant une formation.

En perdant de son activité, dans quelques mois, les statistiques de la SNCF feront savoir que le guichet de la gare n'est pas rentable, le guichet fermera et à terme la gare fermera, il n'y aura plus d'arrêts en gare.

A l'heure où la politique gouvernementale est à la limitation des modes de transports polluants pour la préservation de l'environnement, la fermeture des guichets et des gares ferroviaires est incompréhensible.

Le projet de territoire ne peut pas être amputé avant même d'être validé par une diminution de services dans le volet de la mobilité.

**Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :**

- ✓ **DE DEMANDER** le maintien des 56 heures d'ouverture du guichet de la gare SNCF de Luçon.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette demande.

## ***Demande de prise en charge de frais d'obsèques (délibération n° 2019-0022)***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de M. BARBAREAU Abel sollicitant la prise en charge des frais d'obsèques de sa mère, Mme BARBAREAU Amanda.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, refuse la prise en charge des frais d'obsèques de Mme BARBAREAU Amanda.

## ***Report du transfert de la compétence assainissement (délibération n° 2019-0023)***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République, particulièrement son article 64 venant modifier l'article 56 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

**Vu** l'instruction ministérielle en date du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017 – DRCTAJ/3 – 842 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

**Considérant** que dans le cadre de la loi NOTRe, les communautés de communes se voient attribuer, à titre obligatoire, la compétence " assainissement " à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2020,

**Considérant** que les communes membres desdites communautés de communes qui n'exerçaient pas au 05 août 2018 la compétence « assainissement » à titre optionnel ou facultatif, peuvent s'opposer à ce transfert obligatoire de la compétence « assainissement » à cette date et statuer sur son report au 01<sup>er</sup> janvier 2026, sous réserve de délibérer six mois avant l'entrée en vigueur des dispositions issues de la loi NOTRe,

**Considérant** que, pour que le report de la date de transfert de la compétence « assainissement » soit acquis, vingt-cinq pour cent (25%) des communes membres de la communauté de communes, représentant au moins vingt pour cent (20%) de la population intercommunale doivent avoir statué valablement en ce sens,

**Considérant** que lorsque la communauté de communes exerce, de manière facultative au 05 août 2018, uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif (SPANC), le transfert intercommunal de la compétence prévu par la loi NOTRe ne concerne que l'assainissement collectif, sans que cela ne produise d'effet sur la gestion de l'assainissement non collectif qui reste à la communauté de communes.

**Considérant** que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral compte parmi ses compétences facultatives « l'assainissement non collectif »,

## Rappel des faits

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) prévoit, dans son article 64, le transfert, à titre obligatoire, des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Au regard des difficultés rencontrées dans de nombreux territoires, des assouplissements ont été introduits par la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes. Cette loi permet notamment aux communes membres des communautés de communes qui n'exercent pas les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement à sa date de publication de s'opposer au transfert obligatoire, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, si avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il est alors précisé que lorsque l'EPCI n'exerce que la compétence relative à l'assainissement non collectif, l'opposition au transfert au 01<sup>er</sup> janvier 2020 pour les communes membres est toujours possible et ne s'applique qu'à la partie « assainissement collectif » de la compétence « assainissement ».

Il est aussi expliqué que si après le 1<sup>er</sup> janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et l'assainissement ou l'une d'entre elles, l'organe délibérant de la communauté de communes peut à tout moment, se prononcer pour un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté. Les communes membres pourront toutefois encore s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, dans les mêmes conditions d'opposition précitées.

Au regard de ces éléments généraux, il est nécessaire que le Conseil Municipal se positionne sur la possibilité de s'opposer sur le transfert de la compétence « assainissement » vers la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au 01<sup>er</sup> janvier 2020. Pour ce faire, il est également précisé l'état des lieux dans lequel le transfert devrait intervenir : le territoire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral possède actuellement 30 stations d'épuration réparties sur 23 communes représentant plus de 20 000 branchements. Aussi, ce transfert de compétence nécessite un recensement à la fois technique et financier permettant d'organiser une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui aura pour mission de valider les transferts de charges entre les communes concernées et l'intercommunalité.

Ces arguments tendent à envisager le report de la date de transfert de compétence. De plus, comme il avait été indiqué lors de la Conférence des Maires de décembre 2018, ce délai supplémentaire permettrait aux communes :

- de finaliser leurs éventuels programmes d'investissement (réhabilitation de station et/ou de réseaux, extension de réseaux, ...)
- de répondre aux obligations réglementaires (mise à jour du plan de zonage, diagnostic de station d'épuration et des réseaux obligatoires tous les 10 ans, cartographie des réseaux existants...) afin de ne pas être impactées financièrement lors du transfert de compétence ;
- Pour les communes dont le budget annexe "assainissement collectif" n'est pas à l'équilibre, d'adopter une stratégie acceptable pour les abonnés évitant ainsi des impacts négatifs pour les usagers après le transfert de compétence ;

Ce délai supplémentaire permettra également à la Communauté de Communes de réaliser les études nécessaires, de structurer le service et d'établir la feuille de route "assainissement" pour que le transfert de compétence puisse se faire dans de bonnes conditions et de façon optimale.

En conclusion, il est proposé **aux membres du Conseil Municipal** :

- ✓ **DE S'OPPOSER** au transfert de la partie de compétence assainissement représentée par l'assainissement collectif à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au 01<sup>er</sup> janvier 2020,
- ✓ **DE REPORTER** au 01<sup>er</sup> janvier 2026 ledit transfert, sous réserve d'une délibération de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour une prise de compétence postérieure au 01<sup>er</sup> janvier 2020 et avant le 01<sup>er</sup> janvier 2026 et sans que le droit d'opposition des communes membres n'ait été acquis,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération notamment en la notifiant à Madame la Présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention, accepte ces 3 propositions.

### ***Lancement de l'appel d'offres pour l'agrandissement de la salle socio culturelle (délibération n° 2019-0024)***

M le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir lancer les appels d'offres relatifs à l'agrandissement de la salle socio-culturelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention, accepte de lancer les appels d'offres et autorise M. le Maire à passer les annonces légales.

### ***Prestations 2019 du laboratoire de l'Environnement et de l'Alimentation de la Vendée (délibération n° 2019-0025)***

Le laboratoire de l'Environnement et de l'alimentation de la Vendée procède régulièrement à des contrôles microbiologiques de produits alimentaires au restaurant municipal. Il nous fait part du devis intégrant l'ensemble des germes indicateurs d'hygiène susceptibles d'être recherchés dans les denrées alimentaires, pour un montant de 263,11 € TTC ainsi que d'un devis d'analyse bactériologique de type B3 avec pseudomonas pour un montant de 94,26 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention, ACCEPTE les deux devis tels que présentés et MANDATE Monsieur le Maire pour les signer.

### ***Renouvellement de la ligne de trésorerie (délibération n° 2019-0026)***

Monsieur Le Maire sollicite l'autorisation de renouveler auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN le crédit de trésorerie de 200.000,00 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention, DECIDE :

- de renouveler le crédit de trésorerie d'un montant de 200.000,00 €, auprès de LA CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN selon les conditions suivantes :

- Durée : 12 mois à compter du 24 janvier 2019
- Echéance : 24/01/2020
- Taux : 0,70 % déterminé en fonction de l'index EURIBOR 3 MOIS,

-0,316% au 30/11/2018, majoré de 0,70% \*

\* Lorsque le crédit est assorti d'un taux variable ou révisable basé sur un indice de marché, si cet indice était ou devenait négatif, le calcul du taux d'intérêt serait effectué en retenant une valeur d'indice égal à zéro, et ce, tant que perdurera la situation d'indice négatif.

- Mobilisation : Réalisation en une fois

- Commission d'engagement : 0,75% (paiement trimestriel terme à échoir)

- Intérêts : payables trimestriellement, à la fin de chaque trimestre civil et calculés en fonction du nombre de jours réels d'utilisation.

- Frais de dossier : Néant

- La commune s'engage, pendant toute la durée de l'ouverture de crédit, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

- Les fonds seront versés à l'emprunteur, par virement à la Trésorerie de CHAILLE LES MARAIS

Monsieur Le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

### ***Demande subvention Voirie de Marais (délibération n° 2019-0027)***

Le montant des travaux de voirie pour l'année 2019 s'élève à 230.688,00 € H.T., soit 276.825,60 € TTC.

Afin de financer ces travaux, Monsieur le Maire propose de demander la subvention « Voirie de Marais » au Conseil Départemental d'un montant de 20 % du coût hors taxe des travaux, soit 46.137,60 €. Les travaux seront également financés par le FCTVA pour un montant de 37.842,06 € et le reste par autofinancement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention, DEMANDE au Conseil Départemental, une subvention « voirie de marais » à hauteur de 20% pour financer les travaux de voirie 2019.

### ***Demande subvention du FC2 Sud Vendée (délibération n° 2019-0028)***

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de l'association FC2 Sud Vendée sollicitant le versement anticipé de la subvention de 15.000,00 € compensé par une CLECT de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention, autorise Monsieur le Maire à verser cette subvention avant le vote du budget et prévoira la somme correspondante au budget primitif 2019.

### ***Validation de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) foyer rural (délibération n° 2019-0029)***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au dépôt du permis de construire pour l'extension du foyer rural, la DDTM chargée de l'instruction du dossier au niveau de l'accessibilité a demandé le diagnostic accessibilité du bâtiment existant du foyer rural.

La société ARCALIA a donc été missionnée pour effectuer ce rapport. Ce rapport est consultable en Mairie, la note d'accessibilité est de 1,6/4 soit accessible avec accompagnement.

Le montant total des travaux d'accessibilité est estimé à 25 300 € et peuvent être effectués sur trois années avec la mise en place d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) qui peut être décomposé comme suit :

Année 1 (2019) : portes, portiques, sas et sanitaires pour un montant de 10 300 €

Année 2 (2020) : escaliers, ascenseurs et transports mécaniques pour un montant de 7 800 €

Année 3 (2021) : cheminements extérieurs pour un montant de 7 200 €



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention, approuve l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) pour le foyer rural.

### *Information déclarations d'intentions d'aliéner*

Vente de Mme BOUCHERIT Suzanne à M. et Mme CHOTARD Philippe : pas de préemption

Vente de Mme ADAM Valérie à Mlle MONTELLE Nathalie : pas de préemption

Vente de M. GASNE Frédéric et Mme MAGUER Florence à M. SAMPAIO TEIXEIRA Carlos : pas de préemption

Vente de M. et Mme SURAUD Joël et Rose-Marie à ROCHETEAU Lucien : pas de préemption

Vente des conjoints BICHET à M. DELMOTTE Jacky et Mme LEPLAN Christiane : pas de préemption

### *Divers*

- Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une demande d'autorisation d'emplacement pour un commerce ambulancier de restauration rapide sur la Commune quelques jours dans la semaine. Monsieur le Maire rappellera la personne pour lui demander plus de renseignements. Ce point sera revu à la prochaine réunion de conseil.
- La réfection de la voie de chemin de fer débutera en 2020. Les trains seront remplacés par des bus durant cette période. Pendant les travaux sur le tronçon de l'île d'Elle, il sera fait le nécessaire pour qu'au moins un PN reste ouvert.
- La société COLAS a été retenue par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour les travaux la zone artisanale qui débuteront lundi 11 mars. Monsieur le Maire tient à remercier les agents du service technique pour le travail de nettoyage effectué sur la parcelle rachetée à M. ROUCHIER.
- Si l'emplacement des déchets verts est prêt, la 1<sup>ère</sup> ouverture aura lieu le 16 mars.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de réfection de la Route Départementale 938ter entre Marans et L'île d'Elle auront lieu du 17 avril au 14 juin.
- Monsieur SOULAIN Guy informe le Conseil qu'on lui avait signalé une vitesse excessive Rue des Jardins.
- Les panneaux d'affichage ont été commandés
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la prochaine commission finances aura lieu le 26 mars à 18h00 et la prochaine réunion du Conseil Municipal le 3 avril.
- Monsieur SOULAIN informe le Conseil qu'une conférence de presse aura lieu lundi 11 mars à 15h Rue René Couzinet à Chaillé les Marais pour présenter le programme d'actions du Département ainsi que les expérimentations qui vont être menées sur les routes de marais, en présence d'Yves AUVINET, Président du Conseil Départemental et d'Alain LEBOEUF, Président de la Commission Infrastructures et Désenclavements.
- Mesdames ROBIN et SUREAUD ont participé à une conférence ADILE à la Roche sur Yon présentant les diverses aides qui peuvent être allouées aux particuliers et aux communes pour rénover des habitations dans le centre bourg.
- Monsieur le Maire informe le Conseil d'un courrier de Mme JUTARD relatif au fonctionnement de la VMC Résidence Pelletier. La VMC a été changée fin 2014 mais il semblerait qu'il y ait un manque

d'entretien. Monsieur le Maire rappelle que si l'entretien de la VMC est à la charge de la Mairie, le nettoyage des bouches individuelles est à la charge des locataires.

LEVÉE DE LA SEANCE A 21h50